

**CAMPAGNE DEPARTEMENTALE
DE SANTE PUBLIQUE
POUR LA PREVENTION DU « SYNDROME DU BEBE SECOUE »**



INCONSOLABLE, RESTEZ CALME

**SECOUER UN BÉBÉ
n'est JAMAIS
LA SOLUTION**

**SECOUER VOTRE ENFANT PEUT LUI ÊTRE FATAL
NE LAISSEZ PAS CET INSTANT GÂCHER VOS VIES**

Éléments de contexte

Tous les parents ont déjà connu cela : un bébé qui pleure sans arrêt, sans raison apparente et que rien ne semble calmer. Les nerfs des parents et leur patience sont ainsi mis à rude épreuve.

Dans la majorité des cas, tout se termine bien, pour le bébé comme pour les parents.

Pour une minorité d'enfants, il en va autrement : l'adulte qui s'occupe du bébé ne sait pas comment le calmer, s'énerve, et le secoue violemment pour le faire taire.

C'est ce qu'on appelle le « syndrome du bébé secoué »

Chaque année en moyenne, deux cents cas sont recensés en France, un constat dramatique auquel n'échappe pas l'Indre-et-Loire pour preuve, en 2016, quatorze cas ont été identifiés, entraînant le décès ou des séquelles irréversibles pour ces bébés, un chiffre en augmentation...

Initiée par le Parquet de Tours, une « charte départementale de prévention du bébé secoué » a été signée en décembre dernier. Elle réunit les engagements des maternités, médecins, sages-femmes et professionnels de la petite enfance pour faire baisser ces chiffres alarmants.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire signataire de cette charte a souhaité aller encore plus loin et lance aujourd'hui une campagne de santé publique à destination du grand public déployée sur l'ensemble du département.

Il a en effet pour mission de veiller, à travers son service de protection maternelle et infantile (PMI), à la santé des enfants de 0 à 6 ans. Il relève aussi de sa compétence la gestion des modes de gardes, l'attribution de l'agrément, la formation et le suivi des assistant(e)s maternel(les) « les nounous » à qui les parents confient leurs enfants et qui parfois peuvent être responsable d'un syndrome du bébé secoué. Une double légitimité qui appelait une forte mobilisation face à la recrudescence des cas recensés

A travers cette campagne il s'agit de sensibiliser les jeunes parents mais aussi les professionnels qui parfois manque de repères ou même ignore ce syndrome considéré comme un acte criminel.

LE SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ?

Le syndrome du bébé secoué est la forme d'abus physique la plus mortelle et la plus débilante

Quelques secondes à peine de violence peuvent avoir des conséquences épouvantables et permanentes : si l'enfant ne meurt pas, il conserve des séquelles neurologiques permanentes, et l'adulte responsable est considéré comme un criminel.

Les enfants de moins de 12 mois sont les plus vulnérables !

Qu'est-ce que c'est ?

Le syndrome du bébé secoué (SBS) désigne des lésions au cerveau qu'on inflige à un enfant lorsqu'on le secoue avec violence. Les caractéristiques sont une hémorragie intracrânienne et une hémorragie rétinienne, parfois accompagnées de fractures des côtes et de l'extrémité des os longs, d'ecchymoses.

Ces blessures résultent d'un geste très violent. Elles ne peuvent généralement pas être attribuées à une **chute** ni résulter d'un simple jeu. Elles ont souvent des effets considérables et permanents sur le développement futur de l'enfant : difficultés d'apprentissage, troubles cognitifs, problèmes de diction ou de comportement, cécité, surdité, voire mort du bébé (environ 1 bébé secoué sur 4 meurt et au moins la moitié ont des séquelles visuelles ou neurologiques).

Le plus souvent, le drame survient lorsqu'un adulte responsable d'un nourrisson perd patience à cause des pleurs incessants de celui-ci.

Le syndrome du bébé secoué est considéré comme une forme grave et bien définie de violence faite aux enfants. Lorsqu'on soupçonne qu'un enfant a été victime d'un tel acte, on est tenu d'en avvertir **la Direction ainsi que les autorités policières**. Il s'agit d'un acte criminel.

Les bons gestes lorsque bébé pleure :

Pleurer est le seul moyen dont votre bébé dispose pour exprimer sa faim, sa douleur ou son ennui. En apprenant à décoder ses pleurs et à réagir en conséquence, vous lui offrez un sentiment de sécurité dont il a besoin.

Vérifiez s'il a faim ou si vous devez changer sa couche.

Enveloppez-le dans une couverture.

Massez son ventre ou son dos.

Marchez avec lui

Donnez-lui un bain tiède

Mettez de la musique douce

Mettez-le dans sa balançoire

Bercez-le dans son berceau

Sortez prendre l'air si quelqu'un d'autre peut vous remplacer auprès de l'enfant

Si rien ne réussit, mettez soigneusement votre bébé dans son berceau et quittez la chambre jusqu'à ce que vous vous soyez calmé. Ressaisissez-vous avant de le reprendre dans vos bras. Demandez l'aide de votre conjoint ou d'une personne en qui vous avez confiance.

Les symptômes d'un bébé secoué

Votre nourrisson présente un ou plusieurs des symptômes suivants :

Léthargie;
Irritabilité;
Vomissements;
Convulsions;
Difficulté à respirer ou arrêt respiratoire;
Bave en grande quantité et continue;
Perte de conscience;
Troubles de la coordination;
Hémorragie rétinienne (indiquée par une rougeur des yeux).

Un bébé qui a été secoué violemment ne porte pas nécessairement de marques de blessures, et les symptômes de dommages internes ne sont pas nécessairement apparents.

**Ne secouez jamais un bébé dans un moment de frustration.
Les répercussions risquent de durer toute votre vie et toute la sienne !**

Le Conseil départemental signataire de cette charte au titre de ses missions de protection maternelle et infantile (PMI) a souhaité aller encore plus loin en conduisant une véritable campagne de santé publique à destination du grand public.

Il a en effet pour mission de veiller à la santé des enfants de 0 à 6 ans. Il relève aussi de sa compétence la gestion des modes de gardes, l'attribution de l'agrément, la formation et le suivi des assistant(e)s maternel(les) « les nounous » à qui les parents confient leurs enfants et qui parfois peuvent être responsable d'un syndrome du bébé secoué.

Une double légitimité qui appelait une forte mobilisation face à la recrudescence des cas recensés.

- **A destination des professionnels**

Une guide plus complet sur la sécurité à l'attention des assistants maternels et familiaux professionnels sera diffusé aux professionnels.

La protection maternelle et infantile (PMI)

Ses missions

Le service de PMI est un service de prévention et de promotion de la santé à destination des mères et des jeunes enfants, géré par le Conseil départemental.

Ses objectifs sont de contribuer à promouvoir la santé de la population, à réduire les inégalités sociales et géographique d'accès aux soins et à la santé, dans une dimension globale et collective.

Les principes de son action reposent sur le développement : d'actions de santé accessibles à tous, d'actions collectives de promotion de la santé, de partenariat avec les professionnels de son territoire (médecins traitants, services hospitaliers, maternité, écoles maternelles, services sociaux...)

La protection maternelle : par le biais des consultations prénatales et postnatales, par des actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et par l'accompagnement des parents,

La protection de l'enfant de 0 à 6 ans avec des consultations et des actions de prévention,

Les activités de planification et d'éducation familiale.

La PMI a par ailleurs une activité d'épidémiologie et de santé publique par la réception et l'analyse des déclarations de grossesse, des certificats de santé des enfants (8e jour, 9e et 24e mois).

Le service est également compétent **en matière de contrôle des modes d'accueil.**

Il délivre : les autorisations et les avis de création transformation des établissements d'accueil des jeunes enfants, les agréments des assistant(e)s maternel(le)s et des assistant(e)s familiales/aux.

Les services aux parents :

Attendre un enfant, apprendre à être parents, l'aider à grandir, sont des étapes de la vie pour lesquelles une aide est parfois nécessaire. Le Conseil départemental et les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile : médecins, sages-femmes, infirmières, puéricultrices... accompagnent les futurs et jeunes parents dans cet événement et jusqu'aux 6 ans de votre enfant.

La PMI leur permet de bénéficier, gratuitement et au plus près de chez eux, d'un soutien personnalisé. Elle intervient principalement sur des actions de prévention, de dépistage, ainsi que des activités d'éveil et vient en complément et non en substitution du médecin traitant, du pédiatre ainsi que de tous les professionnels de la santé et de la petite enfance.

Pendant la grossesse

Les sages-femmes de la PMI proposent un accompagnement médico psycho social tout au long de la grossesse jusqu'à l'accouchement. A cette occasion l'entretien prénatal précoce (entretien du 4ème mois) peut être conduit. Elles proposent des visites à domicile pour un suivi plus individualisé et la mise en place d'aides spécifiques. Au même titre que les sages-femmes libérales, les sages-femmes de PMI peuvent être sollicitées pour effectuer un suivi médical de la grossesse en complément du médecin.

Dès la naissance

Le carnet de santé

Ce livret précieux est remis aux parents par le service de Protection Maternelle et Infantile, via la maternité. Il va suivre l'enfant toute sa vie. Les informations médicales le concernant y sont notées. Dès sa naissance y sont inscrit son poids, sa taille et son périmètre crânien, les problèmes éventuels.

De retour à la maison

Les visites des puéricultrices

Lors de l'arrivée d'un premier enfant la visite à domicile d'une puéricultrice est proposée au retour de la maternité. L'objectif est de répondre à toutes les questions qui se posent aux parents : l'allaitement, le bain, les soins du cordon ombilical, le couchage, les modes de stérilisation ... La puéricultrice peut aussi conseiller sur les soins quotidiens, à trouver les bons gestes et donner tous les conseils adaptés.

Jour après jour

Les consultations de pédiatrie préventive

Pour la santé, l'équilibre et le bon développement des enfants, une surveillance médicale préventive est indispensable. Des consultations sont assurées gratuitement par des médecins et des infirmières-puéricultrices de PMI jusqu'aux six ans de l'enfant. Elles permettent de s'assurer par exemple que l'enfant se développe bien et qu'il grandit en bonne santé ou encore de mettre à jour ses vaccinations et ainsi de le protéger. Il existe 37 lieux de consultation dans le département.

La PMI c'est aussi :

Les dépistages en école maternelle

Il s'agit d'examens effectués auprès des enfants scolarisés en petite et moyenne section d'école maternelle. Ces examens ont pour but de dépister les troubles de la vue, de l'audition, du langage et de la croissance en vue d'une orientation vers un spécialiste si nécessaire. Ils permettent d'appréhender toutes difficultés d'apprentissage.

Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Pour accompagner les jeunes et les couples dans leur désir de grossesse ou leur choix de contraception, les centres de planifications du Département proposent différents services :

- des informations sur la sexualité et le désir de grossesse ;
- des consultations de contraception ;
- un conseil conjugal (individuel ou en couple) ;
- une prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- une contraception d'urgence ;
- des entretiens avant ou après une interruption volontaire de grossesse (IVG).

Les modes de garde

Collectif ou individuel, il existe en Touraine différents modes de garde pour les enfants. Pour les tous petits, l'accueil collectif est assuré par les crèches, les micro-crèches, les haltes-garderies et les multi-accueils. Ces établissements font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil départemental après avis des services de la PMI.

Si les parents choisissent l'accueil par une assistante maternelle elle doit être titulaire d'un agrément et d'une formation délivrés par le Conseil départemental.

Afin de faciliter la recherche de ces professionnels, le Conseil départemental a mis en place le site www.assistantes-maternelles37.fr.

Les centres de consultation de pédiatrie préventive :

Le service de Protection Maternelle et Infantile PMI du Conseil départemental organise des consultations de pédiatrie préventives gratuites dans 37 lieux repartis sur l'ensemble du département. Il suffit de prendre rendez-vous auprès de la maison départementale de la solidarité la plus proche de son domicile.

MDS Amboise | 02 47 30 48 48

MDS Bléré | 02 47 23 54 54

MDS Bourgueil | 02 47 97 88 00

MDS Château-Renault | 02 47 29 50 94

MDS Cheillé | 02 47 45 40 81

MDS Chinon | 02 47 93 14 35

MDS Descartes | 02 47 59 87 13

MDS Dublineau | 02 47 20 21 31

MDS Fontaines | 02 47 28 44 86

MDS Joué-lès-Tours | 02 47 73 37 37

MDS Langeais | 02 47 96 81 42

Consultation Ligueil | 02 47 59 07 03

MDS L'île Bouchard | 02 47 58 51 27

MDS Loches | 02 47 59 07 03

MDS Montbazou | 02 47 26 13 08

MDS Montlouis | 02 47 29 40 56

MDS Neuillé-Pont Pierre | 02 47 24 30 11

MDS Preuilly-sur-Claise | 02 47 94 64 16

Consultation Richelieu | 02 47 58 51 27

MDS Saint-Avertin | 02 47 74 77 60

MDS Sainte-Maure-de-Touraine | 02 47 65 42 25

MDS Saint-Pierre-des-Corps | 02 47 44 40 00

MDS Tours Mame | 02 47 37 74 24

MDS Tours Monconseil | 02 47 42 67 68

Quelques chiffres en Indre-et-Loire en 2016 :

Nombre naissance : 6 233

Nombre d'enfants vus dans les consultations de pédiatrie préventive : 11 482

Nombre d'enfant vu au cours des bilans de santé en école maternelle : 10 454

Contacts :

Les élus : Nadège Arnault, Vice-présidente en charge des Affaires Sociales et Barbabre Darnet-Malaquin, Conseillère départementale en charge de la Protection Maternelle et Infantile ainsi que la Direction générale des Solidarités.

Relations presse : Claire Gressieux - cgressieux@departement-touraine.fr - 06 80 13 75 40